



Message adressé individuellement  
aux membres du Conseil des Etats

Bâle, 9 décembre 2021

**Action requise concernant l'assurance-maladie complémentaire – mais sans cartels  
OUI à une amélioration de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR)**

Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

Dans le courant de cette session parlementaire d'hiver, vous examinerez la semaine prochaine deux objets importants au sujet desquels nous souhaitons vous soumettre quelques réflexions.

- 1. Le 13 décembre 2021 vous examinerez l'objet 20.078 "Loi sur la surveillance des assurances. Modification". Nous nous permettons de vous recommander avec insistance de suivre la proposition de la majorité de la CER-E, donc de biffer l'art. 31b LSA.**

Motivation:

La disposition projetée n'apporte absolument pas les changements dont aurait besoin le domaine de l'assurance-maladie complémentaire. A première vue, elle se limite à définir ce qui est déjà possible aujourd'hui, à savoir que les assurances peuvent négocier des contrats avec des fournisseurs de prestations. Ce texte est donc superflu et peut être biffé – ce d'autant plus qu'il amorce une tendance extrêmement délicate en risquant de provoquer l'émergence de structures cartellaires du côté des assureurs.

**L'art. 31b LSA ne résout pas les problèmes qui se posent dans le domaine de l'assurance complémentaire. On ne peut en effet pas empêcher des abus d'une position dominante sur le marché d'une partie (médecins, hôpitaux) moyennant des structures proches d'un cartel de l'autre partie (assureurs en assurance-maladie), voire par le biais une cartellisation des deux parties. Des structures semblables à celles d'un cartel ne produisent à moyen et à long terme ni une baisse des prix et des primes, ni une progression de l'innovation.** Par ailleurs, des interventions de l'autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) auraient plus d'effets négatifs que de conséquences positives pour les assurés si elles conduisent à des catalogues de prestations et des tarifs uniformes pour les prestations médicales et hospitalières couvertes par l'assurance complémentaire ainsi qu'à une réglementation plus sévère que pour l'assurance de base.

**Nous proposons les solutions suivantes pour empêcher un effondrement du système:**

- **les prestations supplémentaires et complémentaires doivent être clairement définies et faire l'objet d'une convention** entre les assureurs en assurance complémentaire et les hôpitaux ainsi que les médecins agréés, les médecins en chef et les médecins cadres.
- **les prestations supplémentaires et complémentaires dans les domaines ambulatoire et stationnaire doivent faire l'objet d'une convention explicite** aussi bien dans le secteur hôtelier que dans le domaine médical. Des plus-values peuvent également être définies dans les domaines de l'innovation, de la qualité du service et de la couverture des besoins immatériels des patients.
- **les différences tarifaires doivent être justifiées objectivement par une plus-value réelle dans la perspective du marché.**
- une convention de la branche ou des conditions-cadres claires doivent être mises en place en faveur des **assurés âgés** afin de faciliter le **libre passage** et la **concurrence entre les assureurs**.

La nécessité d'une intervention dans le domaine de l'assurance-maladie complémentaire est incontestable, mais la création d'un nouvel article 31b LSA ne serait pas utile à cet effet. D'ailleurs, la majorité des assureurs en sont aujourd'hui convaincus. Les assureurs, hôpitaux et groupes de cliniques, de même que l'Association suisse d'assurances (ASA) s'occupent intensément de cette problématique. Quelques assurances et hôpitaux travaillent déjà sur des projets pilotes. Ces activités se poursuivent.

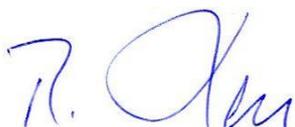
**2. L'initiative parlementaire 19.402 "Analyse d'impact de la réglementation indépendante" de la CER-E figure à l'ordre du jour de la séance du 15 décembre 2021 du Conseil des Etats. Nous vous recommandons de soutenir cette in. parl., de poursuivre sur cette voie et de créer les bases légales d'un organe indépendant qui vérifie la justesse et la qualité des analyses d'impact de la réglementation (AIR) de l'administration lorsqu'il s'agit d'importants projets de régulation.**

Il s'avère en effet tout particulièrement dans le domaine de la santé publique que les analyses d'impact de la réglementation (AIR) commandées par l'administration sont souvent matériellement incomplètes ou ne sont pas prises en compte lors de la préparation des textes de lois et d'ordonnances. Le dernier exemple en date à ce propos était le projet d'introduire un système de prix de référence pour les médicaments dans le cadre du train de mesures de maîtrise des coûts (1<sup>er</sup> train de mesures). Nonobstant un rapport AIR très critique, ce projet a été présenté sans changement au Parlement.

Les développements législatifs déficients de ces dernières années et les nombreuses tentatives de réformes mal pensées et, de ce fait, échouées indiquent bien la nécessité urgente d'intervenir dans ce domaine. L'in. parl. 19.402 de la CER-E est un pas important dans la bonne direction, si bien que nous vous recommandons de la soutenir. **Un organe indépendant et externe à l'administration chargé d'évaluer les conséquences de régulations apportera une contribution déterminante à l'amélioration de la qualité et de la durabilité d'un travail législatif toujours plus complexe au niveau des lois et des ordonnances et renforcera notablement l'efficacité de ces processus.**

En vous remerciant de tenir compte de nos réflexions, nous vous présentons, Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats, nos salutations les meilleures.

Entente Système de santé libéral



Prof. Dr. Robert Leu, président



Felix Schneuwly, vice-président

### **Association hautement légitimée et reposant sur une large base**

L'Entente Système de santé libéral a été fondée le 5 septembre 2013 à Berne. Elle réunit aujourd'hui déjà 27 grandes associations et entreprises de tous les domaines de la santé publique suisse.

Par son caractère interdisciplinaire et sa taille, l'Entente occupe une position unique dans la santé publique suisse. Elle tire sa légitimité de participer à la formation des opinions de sa taille, de sa large base et de la compétence professionnelle de ses membres.

L'Entente s'engage pour un système de santé conforme aux lois du marché et de la concurrence, efficace, transparent et durable avec un minimum d'interventions étatiques ainsi que pour le libre choix des patientes et des patients, des assurés et des acteurs de la santé.

Pour plus d'informations, consulter le site internet de l'Entente à l'adresse [www.freiheitlichesgesundheitswesen.ch](http://www.freiheitlichesgesundheitswesen.ch).